



Qui paye le déménagement ?

Par **Hello2014**, le **01/08/2014 à 14:52**

Mon propriétaire vend l'appartement qu'il me loue. Je ne veux pas l'acheter. Il passe par un syndic. Est-ce que ce syndic a l'obligation de me reloger ? et celle de payer les frais de déménagement ?

rn avance, merci de votre réponse. rncordialement,

Par **Lag0**, le **01/08/2014 à 16:01**

Bonjour à vous aussi !

Déjà, vous n'avez aucun rapport avec le syndic. Le syndic gère la copropriété pour les copropriétaires, il n'a pas de rapport avec les locataires. Le seul interlocuteur d'un locataire, c'est son bailleur ou éventuellement son mandataire (agence immobilière, notaire, etc.).

Pour votre question, si vous avez reçu un congé pour vente et que vous ne désirez pas acheter, vous devrez purement et simplement avoir quitté les lieux à l'échéance du bail.

Le bailleur n'a pas à vous reloger et pas non plus à vous payer le déménagement.

Il n'y a que pour les personnes de plus de 65 ans et sous condition de revenus que le bailleur a obligation de relogement.

Par **Hello2014**, le **01/08/2014 à 16:06**

désolée pour les mauvais termes et merci de votre réponse : c'est très clair et ça répond parfaitement à ma question.

rn bien à vous,